

Lycée français Jean Monnet de Bruxelles

0154

DECISION N°085001-2023-01
relative aux droits à acquitter par les familles
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 085001-2022-13

Le Directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité de la cheffe d'établissement présenté au conseil d'établissement du 08/02/2023,

Décide :

Article 1 : Tarifs en euros applicables pour l'année scolaire 2023-2024 :

Une augmentation de 8 % est appliquée aux droits annuels de scolarité et aux droits de demi-pension à la rentrée scolaire 2023-2024.

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Français	7 911	7 434	8 765	9 717
Nationaux				
Tiers				

Elémentaire : dispositif linguistique parité horaire – Tarif unique : 160 €

Secondaire : sections internationales et baccalauréat français international - Tarif unique : 600 €

Classe CHAMThé : tarif unique 800 €

N. B. : Ces tarifs viennent en supplément des droits de scolarité annuels

Acompte pour réinscription :

Pour confirmer la réinscription de leur(s) enfant(s), les familles devront verser un acompte de **500 €** (cinq cents euros) par élève qui sera déduit des droits du 1er trimestre de l'année scolaire. Cette disposition ne s'applique pas aux personnels du lycée ni aux familles boursières.

En cas de départ notifié avant le 30 juin, l'acompte sera restitué. Après cette date, il restera acquis à l'établissement.

Droits de première inscription

Les droits de première inscription ne sont pas remboursables.

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Français		1 200		
Nationaux				
Tiers				

Dans le contexte de fermeture définitive de l'école française internationale de Bruxelles à la fin de l'année scolaire 2022-2023, les familles des élèves scolarisés dans l'établissement devront s'acquitter **d'un droit de transfert administratif de 1000 €** pour inscrire leurs enfants au lycée français Jean Monnet à compter de la rentrée de septembre 2023.

Ce droit de transfert remplace exceptionnellement les droits de première inscription.

Droits d'examens

Les tarifs pour les droits d'examens restent inchangés.

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat
Elèves du lycée	31	108	214
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués			
Candidats libres			

Droits de demi-pension

	Droits annuels demi-pension
Maternelle Élémentaire (L-Ma-J-V)	1 080
Collège 4 jours (L-Ma-J-V)	1 352
Collège 5 jours (L-Ma-Me-J-V)	141
Repas-tartines (L-Ma-J-V)	8.80
Tarif à la prestation (élève)	511
Enfants personnel RL grilles 2 à 5 (catégorie 1)	792
Enfants personnel RL grilles 7 à 9 (catégorie 2)	1 024
Enfants personnel catégorie 3 RL grilles 11 et 12 + résidents et détachés toutes catégories	10.60
Commensaux – passagers	3.50
Commensaux – catégorie 1	5.50
Commensaux – catégorie 2	7.50
Commensaux – catégorie 3	

Article 2 : Abattements et exonérations

Les personnels détachés bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFÉ n°2016-2459 du 15 décembre 2016.

- Abattements (mesure générale)

Pour les seuls **droits de scolarité**, les enfants d'une même famille bénéficient :

- D'un abattement de 5 % pour le 2^{ème} enfant, d'un abattement de 25 % pour le 3^{ème} enfant et d'un abattement de 50 % pour le 4^{ème} enfant et au-delà (exemple : pour une famille de 4 enfants, le 1^{er} enfant ne bénéficie d'aucun abattement, le 2^{ème} d'un abattement de 5 %, le 3^{ème} d'un abattement de 25 % et le 4^{ème} d'un abattement de 50 %). L'abattement ne s'applique pas à l'élève fréquentant la classe la plus élevée.

Pour les seuls **droits de demi-pension**, les enfants d'une même famille bénéficient :

- D'un abattement de 15% pour le 3^{ème} enfant et d'un abattement de 20 % pour le 4^{ème} enfant et au-delà (exemple : pour une famille de 4 enfants, le 1^{er} et le 2^{ème} enfant ne bénéficient d'aucun abattement le 3^{ème} d'un abattement de 15 % et le 4^{ème} d'un abattement de 20%).

- Exonérations (mesures particulières)

Pour les **droits de scolarité** (y compris la tarification différenciée relative aux dispositifs plurilingues) et d'études surveillées, les enfants du personnel du lycée en contrat de droit local sur un emploi permanent supérieur ou égal à un mi-temps et à durée indéterminée peuvent bénéficier :

- d'une exonération totale des droits de première inscription et d'une exonération de 0% à 100% pour les droits de scolarité et d'études surveillées, s'appliquant à la totalité des enfants selon le quotient familial (revenus nets d'impôts de la famille rapporté aux parts fiscales). Ces mesures ne s'appliquent pas si le conjoint bénéficie d'une prise en charge par l'employeur.

Pour les **droits de demi-pension**, les enfants du personnel du lycée bénéficient des mêmes tarifs préférentiels que ceux accordés à leurs parents. Ces droits sont alors facturés sur la base d'un forfait annuel 4 jours.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du Directeur général de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire

Laure MOUDEN



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AEFE

Olivier Brochet

A Paris, le 15/2/2023

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "Olivier Brochet".

Décision affichée dans l'établissement le : 15/02/2023
Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 15/02/2023